8° R
16365

RESPONSABILITÉ ENTIÈRE ?...

Contenu et limites de la responsabilité des délinquants, criminels et pervers sexuels

P. LÔO

MASSON ET CIE

Lõo, (D²P.)

10
25

RESPONSABILITÉ ENTIÈRE ?...

CONTENU ET LIMITES DE LA RESPONSABILITÉ DES DÉLINQUANTS, CRIMINELS ET PERVERS SEXUELS

8° R
76365

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

Du même auteur :

LES CONSULTATIONS JOURNALIÈRES EN PSYCHIATRIE, avec la collaboration de H. Lôo. 1969, 170 pages.

ABRÉGÉ DE PSYCHIATRIE, par M. ANTY. 1971. 3e édition, 258 pages, 8 tableaux.

Collection de Médecine légale et de toxicologie médicale, sous la direction du Pr. Louis Roche. 73 volumes parus dont :

CHIMIOTHÉRAPIE, PSYCHOTHÉRAPIE, CRIMINOLOGIE. *Colloque de Toulouse* (1972), organisé par le Centre d'étude des méthodes objectives en sciences humaines et le Centre français de criminologie. 1973, 96 pages.

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DE LA PERSONNALITÉ EXHIBITIONNISTE, par J. STÉPHANY. 1967, 70 pages.

EXAMEN DE PERSONNALITÉ ET CRIMINOLOGIE. 1er *Congrès français de criminologie*, Lyon (1960). Tome II. 1961, 232 pages.

ETUDES DE CRIMINOLOGIE CLINIQUE, par M. COLIN. 1964, 292 pages.

L'EQUIPEMENT EN CRIMINOLOGIE, sous la direction de M. COLIN (*Actes du* 14e *Cours international de criminologie*. Lyon, 1964). 1965, 584 pages.

Congrès de psychiatrie et de neurologie de langue française. Rapports et comptes rendus de la 51e à la 70e session, dont :

Aspects actuels de la criminologie en milieu militaire, par P. MOUTIN (70e session. Tunis, 1972). 1973, 178 pages, 3 figures, 21 tableaux.

RESPONSABILITÉ ENTIÈRE ?...

CONTENU ET LIMITES DE LA RESPONSABILITÉ DES DÉLINQUANTS, CRIMINELS ET PERVERS SEXUELS

par

Pierre LÔO

Licencié en Droit
Médecin des Hôpitaux psychiatriques

MASSON ET Cie, ÉDITEURS
120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN PARIS VIe
1973

JL - - 4 12 1973 - 24257



Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés réservés pour tous pays.

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© *Masson et Cie, Paris* 1973,

LIBRARY OF CONGRESS CATALOG CARD NUMBER : 73-84274

ISBN : 2-225-38170-4

Imprimé en France

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 5

CHAPITRE I. — **Généralités** 7

CHAPITRE II. — **Délinquance et criminalité chez les jeunes** 13

Généralités 13
Paranoia réactionnelle des adolescents 18
Surcompensation 19
Le jeune face à la société contemporaine 20
La psychologie du groupe 21
Drogués 23
Sociologie comparée 23

CHAPITRE III. — **Jeunes criminels** 27

Généralités 27
Infanticides 28
Jeunes incendiaires 30
Jeunes meurtriers 32
Crimes passionnels 39

CHAPITRE IV. — **La délinquance chez l'adulte** 41

L'escroc 41
Guérisseurs 47
Les voleurs 48
Adultes criminels 52
Incendiaires 60
L'euthanasie 69

CHAPITRE V. — **Les crimes et délits sexuels** 75

Généralités 75
Les exhibitionnistes 75
Les fétichistes 82
Les homosexuels 84
Les pédérastes 87
Pédophiles homosexuels. « Ballets bleus » 90
Pédophilie hétérosexuelle. « Ballets roses » 98

CHAPITRE VI. — **Pour un autre destin** 107

AVANT-PROPOS

Les sociétés, les civilisations ont toujours été confrontées avec le crime et la délinquance. L'homme, à travers l'histoire, exprime l'ambiguïté de ses tendances : héros et truand, mystique et soudard, esthète et criminel.

Dès le Moyen Age, bandes, associations de malfaiteurs, certaines célèbres comme la Coquille dont François Villon fut sans doute un affilié, groupaient les mauvais garçons.

Meurtres, rapts, agressions à main armée étaient sans doute aussi fréquents que les kidnappings et les hold-up d'aujourd'hui. La contestation régnait chez les étudiants de Sorbonne et prit parfois un ton d'insurrection (affaire du « pet au diable » (1453).

Il y a eu des pervers célèbres.

Même la drogue n'est pas une mode nouvelle.

Mais de nos jours, les moyens d'information donnent plus de relief à ces phénomènes sociaux, alertent l'opinion, suscitent l'exégèse.

Sociologues, juristes, psychologues, ont à leur manière analysé le problème et mis en cause la Société pour ses rigueurs ou ses faiblesses.

Nous n'envisageons pas de confronter ces doctrines entre elles et à la réalité.

Mais, libéré de tout a priori *doctrinal, nous voudrions présenter les faits et leurs implications dans la pureté de leurs apparences et leur authenticité primitive comme l'exige une attitude phénoménologique* (1).

Ce mode d'approche plus intime de l'homme permet de percevoir d'obscures motivations, de pressentir les virtualités à promouvoir, il suggère même des perspectives nouvelles de prévention.

Nous avons choisi, dans nos dossiers, quelques exemples, modèles chacun d'une série.

Chez ces prévenus (délinquants, criminels) où l'expertise avait conclu à une **responsabilité entière**, *nous avons voulu dégager les lents cheminements, les circonstances fortuites, qui ont infléchi leur trajectoire, sans lesquels ils eussent été éminents peut-être, notoires ou simplement perdus dans la foule anonyme des honnêtes gens.*

(1) « La phénoménologie ne veut pas expliquer, mais comprendre par identification froide avec le malade », HESNARD.

Le médecin doit décrire le vécu **subjectif** du sujet, comme il le ressent lui-même subjectivement (double subjectivité médecin-sujet ou **inter-subjectivité**), mais il doit en faire une description **objective** en dehors de tout concept antérieur.

Années	*Nombre de rapports*	*Attentats aux mœurs*	*Vols*	*Incendies volontaires*	*Meurtres et tentatives*	*Infanticides*	*Avortements*	*Coups, blessures volontaires*	*Divers*		*Irresponsabilité internement*
1934	3	2		1							1
1935											
1936	3	1	1					1			1
1937	4	2	1						1		1
1938	20	1	3	2	4	1		6	1	1 victime de viol	3
1939	6	1	2		1			1	1	1 parricide	2
1940											
1941	10	2	6				1	1			2
1942	18	3	8		2		1	2	2		3
1943	7	1	2		1	1			2		
1944	14	4	4		5				1		
1945	24	4	6		4			1	7	2 examens de victime	3
1946	35	2	13		14				6		7
1947	31	8	7	3	8		1		4		7
1948	29	6	10	2	4	1		1	5		7
1949	34	11	4	2	2			7	7		6
1950	33	3	7	3	6		1	8	5	+ 1 rapport sur état de santé d'un condamné	4
1951	29	7	10	1	1	2		6	1	1 victime de viol	1
1952	21	8	7	2	2			1		1 victime de viol	3
1953	31	14	5	3	3			4	1	1 victime de viol	7
1954	21	9	3	3	1			3	2		7
1955	21	4	5		1			4	7		2
1956	24	9	4	1	3			2	5		3
1957	23	7	3	2	1			2	8		4
1958	25	11	6	3	2				3	1 victime d'attentat aux mœurs	7
1959	37	11	10	2	4	1		3	6		
1960	37	13	11		1			7	5		8
1961	31	6	8	3	6			6	2		4
1962	41	8	12	2	1			10	8	1 victime d'attentat aux mœurs	6
1963	66	25	19	3	7	1		3	8		11
1964	25	5	9	2	1			4	4		1
1965	52	19	14		3	1		5	10	1 victime tentative meurtre 3 victimes attentats aux mœurs	5
1966	66	27	14	4	1	1		7	12	2 victimes attentat aux mœurs	4
1967	84	23	24	2	2			8	25	4 victimes attentat aux mœurs 5 examens de témoins	13
1968	54	17	19	4	2			7	5		6
1969	39	10	16		1			6	6		3
1970	50	19	11	2	3		1	4	10	1 victime attentat aux mœurs	7
1971	33	10	6	1	3	1		3	9	1 victime attentat aux mœurs	5
	1 081	313	290	53	100	10	5	123	179		154

CHAPITRE PREMIER

GÉNÉRALITÉS

Le monde des prisons est un groupe social particulier, par le fait même de sa ségrégation et par le comportement qui l'a motivée.

La Société sépare des « honnêtes gens » les autres, pris en charge par la Justice.

Chaque délit a son barème, mais la sanction est inégale, différemment ressentie selon la personnalité.

Intolérable pour certains (il y a des suicides après des condamnations légères), elle laisse bien des sujets indifférents, d'autres même, à cause d'une composante masochiste ou par un sentiment de culpabilité y trouvent une sorte d'apaisement.

Cette impression de soulagement intervient sitôt l'arrestation ou après le jugement, selon les sujets, enfin libérés de l'angoisse du dénouement.

L'appréciation de la faute est également loin d'une rigoureuse justice, car le niveau intellectuel, social, éducatif devrait entraîner des niveaux de culpabilité différents.

Certaines dispositions (circonstances atténuantes, garanties de la liberté individuelle, réduction de peine, mise à l'épreuve, etc...) atténuent les rigueurs de la loi. Elles expriment l'ambivalence du législateur, compliquent souvent la tâche du juge qui ne mérite pas tant de suspicion, mais elles ne vont pas au cœur du problème.

Le crime, la délinquance, sont un effet, une conséquence dont les causes méconnues ou négligées peuvent conditionner la récidive ; ils posent le problème de la personnalité.

Certaines réglementations administratives visent à donner au magistrat le moyen de mieux connaître l'inculpé sur le sort duquel il est appelé à statuer. C'est le **dossier de personnalité**, renseignements d'ordre social, médical, psychologique, à la disposition du juge et de toute personne appelée ultérieurement à détenir, héberger, reclasser, guider le condamné (1).

(1) « Création de la réforme législative de 1959, *le dossier de personnalité* se substitue aux renseignements sporadiques réunis seulement dans les affaires très graves, selon une procédure empirique et qui constituaient ce qu'on appelait le *curriculum vitae* de l'inculpé », B. SALINGARDES.

C'est l'article 81 du Code de procédure pénale qui le prescrit, mais souligne B. SALINGARDES, « malheureusement la constitution de ce dossier n'est que facultative en matière de délits quelle qu'en soit la gravité, quelle que soit la personnalité de l'auteur.

« L'insuffisance numérique des enquêteurs et des experts, la nécessité de hâter l'évacuation des affaires, un manque de conviction en l'efficacité de ces investigations chez certains juges d'instruction peut-être, font que l'examen de personnalité est bien près de tomber en désuétude, à l'exception de procédures criminelles et de cas où, visiblement, le prévenu apparaît anormal ».

Il peut aider à comprendre le processus du crime et la signification du comportement.

Opportunément utilisé, il permettrait une intervention préventive sur le plan psychologique ou social, si la première infraction, même légère, semblait le prélude de récidives plus graves.

Le juge moderne, dans la mesure où il n'est pas submergé et reste disponible, est ouvert aux perspectives psychologiques ; il attend de l'expertise psychiatrique, moins la conclusion formelle sur la responsabilité que la connaissance intime de celui qu'il va juger et la compréhension de ses mobiles.

Mais ses possibilités sont limitées ; prisonnier des textes, il doit appliquer la loi, évaluer la sanction, en fonction des faits. Le Code pénal ne permet guère une personnalisation de la peine.

De plus, les informations du magistrat deviennent vite sans objet à cause de la discontinuité de son action.

L'instruction achevée, le dossier est transmis au Tribunal ; la sanction prononcée, le condamné est confié à l'administration pénitenciaire qui procède souvent à des transferts lointains. Le condamné est devenu objet.

La peine accomplie, il se retrouve isolé, abandonné aux mêmes propensions aggravées par le fait qu'une première expérience l'a familiarisé avec une procédure dont il n'a plus l'obscure et freinante appréhension. Ejecté du monde des honnêtes gens, dont il ne peut plus être solidaire, il n'a plus rien à perdre, tant il se sent dévalorisé.

La procédure déjà est dévalorisante, indépendamment de son issue. Il n'y a plus de Monsieur ou de Madame ; le déplorable style de la magistrature signifie déjà que le quant-à-soi n'est plus de mise. Ainsi, avant tout jugement ou toute condamnation, la personnalité subit un impact qui la mutile.

Le manque d'égards pour l'homme est un redoutable ferment :

« C'est l'humiliation la plus grande pauvreté du monde. »

Et pourtant, l'analyse psychologique des « mauvais sujets » est parfois déconcertante. Sous la déchéance apparente la plus profonde on décèle souvent tant de valeurs conservées, de richesses enfouies, de qualités d'émotion qu'on ne retrouve pas toujours chez ceux que la réussite a comblés, que la notoriété, les honneurs ont consacrés.

Il reste chez l'homme socialement déchu des virtualités à exploiter, des valeurs à restaurer au nom de la justice comme dans l'intérêt de la Société et non par une compassion charitable de pharisien.

Le paternalisme devrait être banni, souvent même l'indulgence. Ils humilient ou réactivent les tendances à l'abandon, la résignation à l'échec.

La personnalité, trop apte à la démission, doit être préservée, même magnifiée à travers la sanction qu'elle doit assumer, pour accéder à un monde de valeur si elle est assurée d'y trouver sa place.

Plus l'homme est modeste, humilié, plus il a besoin d'égards. Les distinctions, décorations, illusoire enrichissement des riches, source de tant de dévouement